

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, TESSIER Katia, TROCHARD Loïc, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BODARD Thierry, PARIS Virginie, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane

Absents excusés : MONNERON Antony, PAJOT Sylvie, SOUCHET Bruno.

M. MONNERON Antony a donné procuration à M. NEAU Marcel.

M. SOUCHET Bruno a donné procuration à M. BUTON Didier.

Mme PARIS Virginie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DCM 2018-26-03-025

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délibération n° DCM 046-07-04-2014 les attributions suivantes ont été déléguées :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 4°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 12°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ;

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal il a été question des déclarations d'intention d'aliéner reçue en mairie et pour lesquelles les notaires souhaitent des réponses très rapides. Il est toutefois rappeler que la commune dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis en cas de préemption. Au-delà il est considéré que la commune ne souhaite pas préempter.

A l'heure actuelle la délégation n'a pas été attribuée à Monsieur le Maire. Chaque DIA est donc discutée en réunion du Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération.

Il est proposé d'attribuer cette délégation à Monsieur le Maire afin que les réponses puissent rapidement être rendues aux notaires. Un tableau des décisions sera alors présenté à chaque réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de délégation d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de déléguer l'attribution supplémentaire suivante à Monsieur le Maire :

13°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-026

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION DU ZONAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune. Celle-ci nous permettrait d'intégrer le « chemin de la Cailloche », le « chemin de la Rive », l'« impasse du Marais », la « route de l'Hommeau », une partie de la « route de St Gervais », la « rue des Artisans » et la « route de Jouselain ».

Il faudra également discuter du devenir du secteur du Tribert.

Trois entreprises ont été contactées.

- Artélia de St Hilaire de Riez a une charge de travail trop importante et ne souhaite pas répondre à la consultation.
- OCE de Challans propose un devis à 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.
- Hydratec d'Angers propose un devis de 5 035 € HT soit 6 042 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de confier la révision de zonage au cabinet OCE de Challans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-027

TITULARISATION DE MME GOMEZ JALVIN BEATRICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 09 mai 2017 Mme GOMEZ JALVIN Béatrice a intégré le service administratif à raison de 24h/semaine en tant que stagiaire de la fonction publique. Ce recrutement a eu lieu suite à une publication de vacance de poste.

Mme GOMEZ JALVIN ne souhaite pas être titularisée. Celle-ci devait intervenir au 9 mai 2018. La collectivité prévoyait de titulariser cette personne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas titulariser Mme GOMEZ JALVIN Béatrice et de faire appel au groupement d'employeur PARTAGEO dans l'attente de pourvoir à nouveau ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:-

- **valide** la demande de non titularisation de Mme GOMEZ JALVIN Béatrice,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel au groupement d'employeur PARTAGEO dans l'attente de pourvoir à nouveau ce poste,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-028

ADHESION AU GROUPEMENT EMPLOYEURS PARTAGEO 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire appel à un saisonnier aux services techniques et au départ d'une employée au service administratif il a été décidé de contacter le groupement d'employeurs « Partageo » du Perrier.

Celui-ci nous propose deux personnes. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée. L'adhésion annuelle 2018 a été fixée à 50 € HT soit 60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement d'employeurs « PARTAGEO » et demande l'autorisation de signer des contrats de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée avec le groupement d'employeurs « Partageo »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer des contrats de mise à disposition,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-029

SIVU GENDARMERIE

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification des statuts du SIVU de Gendarmerie est nécessaire.

La Barre de Monts n'a pas pu prendre en charge le logement des effectifs de renfort de gendarmerie pour la saison estivale 2017. Il est donc proposer de modifier les statuts du SIVU de gendarmerie sur les articles suivants :

Article 8 : La participation de chaque commune adhérente à la charge du Syndicat (tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement) sera déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical.

Article 8bis : La répartition de la charge financière des logements des renforts de gendarmerie en saison estivale sera déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de modification des statuts du SIVU de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de modifications statutaires selon les modalités exposées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-030

CONDITION DE LOCATION DES BARNUMS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les barnums ont été acquis par la commune en fin d'année dernière. Certaines collectivités et associations hors commune se sont rapprochées de nous afin de louer ces derniers.

Ces barnums ont été achetés afin qu'ils soient installés sur la zone de loisirs du mois de juin au mois de septembre. Ils seront donc en place pour les différentes manifestations organisées par les associations communales, celles-ci restant prioritaires sur une location potentielle.

Un tarif de location pourrait être appliqué pour les collectivités ou bien les associations extérieures à la commune. Il conviendrait alors de mettre en place une convention de mise à disposition.

Il est également demandé s'il serait souhaitable ou non de louer les barnums aux particuliers sur la zone de loisirs de St Urbain. La location pourrait n'être proposée qu'aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de location des barnums.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de louer les barnums aux collectivités ou bien aux associations extérieurs à la commune comme suit :

- tarif forfaitaire pour une location de 6 jours maximum :

- 1 barnum de 8x12m : 500 €
- 2 barnums de 8x12 m : 800 €
- 1 caution de 1 000 €

- tarif forfaitaire pour une location sans les planchers de 6 jours maximum :

- 1 barnum de 8x12m : 400 €
- 2 barnums de 8x12 m : 650 €
- 1 caution de 1 000 €

➤ **décide** de louer les barnums sur la zone de loisirs aux particuliers de la commune de Saint Urbain comme suit :

- tarif forfaitaire pour une location :

- 1 jour : 2 barnums de 8x12m : 300 €
- 2 jours : 2 barnums de 8x12 m : 450 €
- 1 caution de 1 000 €

➤ **décide** qu'une attestation d'assurance sera demandée pour chaque location et qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et les loueurs,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-26-03-031

PROGRAMME ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MARAIS

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu actuellement sur la réalisation d'un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais. Celle-ci s'effectue dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants des étiers de Sallertaine et la Grande Taillée. Notre commune est donc concernée par ce programme.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. En conséquence il y a lieu de procéder à une enquête publique unique selon les dispositions du code de l'environnement. Les communes de St Jean de Monts et Beauvoir sur Mer ont été désignées comme lieux d'enquête. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Challans.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce programme, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **donne** un avis favorable,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-032

ACQUISITION MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2017 il avait été décidé de faire une demande de subvention dans le cadre du programme Leader afin d'acquérir un minibus.

Trois communes du secteur étant intéressées (Le Perrier, La Garnache et St Urbain), une négociation a été entamée pour l'acquisition de 3 minibus, ceci afin de faire baisser les prix. M. Petit, Maire de La Garnache s'est chargé de la démarche.

Ces négociations ont permis d'avoir les propositions suivantes :

- Citroën Jumpy Combi taille XL, diesel, 6CV: 20 899.99 € HT
- Peugeot Expert Combi Long, diesel, 6 CV: 20 250.00 € HT

Suite à renégociation :

- Citroën Jumpy Combi taille XL, diesel, 6CV : 17 490.00 € HT
- Autres frais (carte grise, malus écologique, ...) : 1 082.76 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la proposition du Citroën Jumpy suite à renégociation,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-033

SUBVENTIONS 2018 SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion une délibération a été prise pour attribuer les subventions 2018. Depuis 3 nouvelles demandes sont parvenues en mairie. Les années précédentes la Trésorerie acceptait que l'on s'appuie sur la délibération originelle qui fixait les modalités de versement aux clubs sportifs ou aux écoles de formation pour verser les subventions parvenues après le vote. A compter de cette année elle veut qu'une délibération nominative soit prise.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de subventionnement :

- ✓ Associations sportives et culturelles
 - 25 € par enfant de moins de 12 ans domicilié à St Urbain. La demande sera faite sur l'année en cours et devra parvenir en Mairie avant la fin mars.
- ✓ Ecoles de formation (MFR ...)
 - 25 € par jeune de St Urbain scolarisé jusqu'aux 21 ans dans l'année civile

Il convient donc de délibérer pour ces 3 nouvelles demandes :

- Océane twirling : 6 enfants soit 150 €
- Foot St Gervais : 20 enfants soit 500 €
- CFA St Michel Mont Mercure : 2 jeunes soit 50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des subventions 2018 accordé à ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-034

OEJ / MARELLE : SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année l'Office Enfance Jeunesse et La Marelle font parvenir aux mairies du Pays du Gois un tableau de répartition des participations pour les frais de fonctionnement des structures. La compétence n'ayant pas été reprise par la communauté de communes Challans-Gois-Communauté il a été décidé que les 4 communes de Beauvoir – Bouin – St Gervais et St Urbain continueraient à financer ces structures.

Le montant des subventions accordées pour les journées-enfants est de 4 € et pour les journées-camp de 6 €.

Un versement complémentaire de 1 803.89 € a eu lieu afin de clôturer l'exercice 2017, soit un montant global de 23 414.65 € pour l'année 2017.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels 2018 sont les suivants :

	Beauvoir	Bouin	St Gervais	St Urbain	Total
Mars 2018	6 279.57 €	5 350.86 €	9 202.76 €	7 804.89 €	28 638.08 €
Juin 2018	6 279.57 €	5 350.86 €	9 202.76 €	7 804.89 €	28 638.08 €
Oct 2018	6 279.57 €	5 350.85 €	9 202.75 €	7 804.89 €	28 638.06 €
Total	18 838.71 €	16 052.57 €	27 608.27 €	23 414.67 €	85 914.22 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention 2018 accordé à ces deux structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **conserve** le montant de 4 € pour les journées-enfants et de 6 € pour les journées-camp,
- **valide** le tableau de versement pour l'année 2018,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-035

VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales avec les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2018. Monsieur le Maire précise que suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays du Gois et du Pays de Challans la nouvelle Communauté de Communes Challans Gois Communauté applique la fiscalité professionnelle unique depuis le 01/01/2017. Il n'y a donc plus lieu de voter un taux de CFE.

Concernant la fiscalité ménage, les incidences fiscales de la fusion ont été multiples. Le territoire avait décidé de rechercher une neutralité fiscale avec un ajustement dérogatoire des taux communautaires. Il était proposé une neutralité pour l'administré dont la cotisation globale (commune + communauté) devait tendre vers la stabilité. Pour ce faire les taux obtenus suite au calcul de rebasage et de réajustement (méthode dérogatoire) du cabinet KPMG avaient été maintenu comme le prévoyait le protocole financier

Pour cette année la Commission Finances et le Bureau Municipal proposent d'augmenter les taux de 2%. Monsieur le Maire propose de procéder à un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 15 votes « pour » :

➤ **décide** de suivre la proposition de la commission finances et du bureau municipal et d'augmenter les taux de 2%, soit :

Taxe d'habitation	18.07 %
Taxe Foncier Bâti	25.11 %
Taxe Foncier non Bâti	49.08 %

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-036

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **640 444.28 €**, un excédent d'investissement de **713 799.08 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'année 2017.

Le résultat de clôture 2017 est donc excédentaire pour la section de fonctionnement de **943 251.59 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **302 807.31 €** et excédentaire pour la section d'investissement de **169 664.57 €** compte tenu du déficit antérieur reporté de **544 134.51 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **943 251.59 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2018 comme suit :

Section d'Investissement :

R 1068 Excédent de fonctionnement **500 000.00 €**

Section de Fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté **443 251.59 €**

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-037

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget assainissement qui présente une section d'exploitation excédentaire de **76 282.19 €**, une section d'investissement excédentaire de **384 711.63 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'exercice 2017.

Le résultat de clôture 2017 est excédentaire pour la section d'exploitation de **64 033.01 €** compte tenu du déficit antérieur reporté de **12 249.18 €**, et déficitaire pour la section d'investissement de **90 837.37 €** compte tenu du déficit antérieur reporté de **475 549.00 €**.

Après avoir entendu de Compte Administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **64 033.01 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif 2018 comme suit :

Section d'Investissement

R 1068 **64 033.01 €**

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-038

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ZAE LE PLESSY

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget ZAE Le Plessy qui présente une section de fonctionnement déficitaire de **6 899.37 €** et une section d'investissement déficitaire de **10 000.00 €** pour l'exercice 2017.

Le résultat de clôture 2017 est **déficitaire** pour la section de **fonctionnement de 75 467.64 €** compte tenu du **déficit antérieur de 68 568.27 €** et **déficitaire de 75 415.00 €** pour la section d'**investissement** compte tenu du **déficit antérieur reporté d'investissement de 65 415.00 €**.

Le budget est clos. Les résultats du budget annexe seront à intégrer dans les comptes 2018 du budget général après transfert de l'ensemble des comptes de bilan.

*Affichage en Mairie le 27 mars 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-03-26-039

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT LES GRANDES MAISONS 3

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget Lotissement Les Grandes Maisons 3 qui présente une section de fonctionnement déficitaire à **193 973.15 €** et une section d'investissement **équilibrée à 0.00 €** pour l'exercice 2017.

Le résultat de clôture 2017 est équilibré pour la section de **fonctionnement à, 0.00 €** et **équilibrée à 0.00 €** pour la section d'**investissement**.

Le budget est clos.

*Affichage en Mairie le 27 mars 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-03-26-040

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT LES NOISETIERS

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget lotissement Les Noisetiers qui présente une section de fonctionnement **excédentaire de 37 329.84 €**, une section d'investissement **équilibrée à 0.00 €** pour l'exercice 2017.

Le résultat de clôture 2017 est **excédentaire** pour la section **de fonctionnement de 168 882.68 €** compte tenu de **l'excédent antérieur de 131 552.84 €**, et **déficitaire** pour la section d'**investissement de 10 603.86 €** compte tenu du **déficit antérieur reporté de 10 603.86 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **168 882.68 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2018 comme suit :

Section d'Investissement

D 001 Solde exécution reportée **10 603.86 €**

Section de Fonctionnement

R 002 Excédent antérieur reporté **168 882.68 €**

*Affichage en Mairie le 27 mars 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-03-26-041

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT LES SAULES

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel NEAU, 1^{er} adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du budget lotissement Les Saules qui présente une section de

fonctionnement **déficitaire de 28 707.20 €**, une section d'investissement **équilibrée à 0.00 €** pour l'exercice 2017.

Le résultat de clôture 2017 est **déficitaire** pour la section **de fonctionnement de 28 707.20 €** et **équilibrée** pour la section d'investissement à **0.00 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de **28 707.20 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement

D 002 Déficit antérieur reporté **28 707.20 €**

*Affichage en Mairie le 27 mars 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-03-26-042

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DRESSES PAR M. CENAC, RECEVEUR

Commune – Assainissement – ZAE Le Plessy – Lotissement Les Grandes Maisons 3 – Lotissement Les Noisetiers – Lotissement Les Saules

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DCM 2018-03-26-043

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2018 du budget communal tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (16 voix pour) le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 1 712 960,59 €
Recettes 1 712 960,59 €

Section d'Investissement

Dépenses 1 508 326,16 €
Recettes 1 508 326,16 €

*Affichage en Mairie le 27 mars 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-03-26-044

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2018 de l'assainissement tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (15 voix pour) le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses 280 705,28 €
Recettes 280 705,28 €

Section d'Investissement

Dépenses 1 034 042,65 €
Recettes 1 034 042,65 €

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-045

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT LES NOISETIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2018 du budget lotissement Les Noisetiers tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (15 voix pour) le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 268 154,41 €
Recettes 268 154,41 €

Section d'Investissement

Dépenses 80 603.86 €
Recettes 80 603.86 €

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-046

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT LES SAULES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2018 du lotissement Les Saules tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (15 voix pour) le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 273 707,20 €
Recettes 273 707,20 €

Section d'Investissement

Dépenses 250 000,00 €
Recettes 250 000,00 €

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-03-26-047

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INSTAURATION D'UN CONTROLE DES INSTALLATIONS AVANT TOUTE VENTE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre en place des contrôles des installations d'assainissement collectif avant toute vente immobilière. En application de l'article L.1331-4 du code de la santé publique « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Dans un objectif de gestion optimale du réseau public d'assainissement il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière,
- de mettre à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle.

Ce contrôle permettra de renforcer le suivi des installations d'assainissement sur les propriétés privées et assurera aux futurs acquéreurs la conformité de l'assainissement.

Si une non-conformité est constatée, la mise en conformité de l'installation devra intervenir dans le délai tenant compte de l'impact de la non-conformité sur l'environnement et sur le fonctionnement du réseau public :

- 4 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales,
- 4 mois lorsque les eaux pluviales sont raccordées dans le système d'eaux usées,
- 4 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur une installation d'assainissement non collectif, dans une zone d'assainissement collectif.

Sans intervention dans ces délais, un doublement de la redevance assainissement sera exigé.

Il est précisé que les modifications sont exclusivement à la charge de l'utilisateur, y compris lorsque l'installation doit être modifiée pour s'adapter à la mise en séparatif du réseau public.

Une contre visite doit être effectuée dès la fin de la réalisation des travaux ou de l'achèvement du délai accordé.

L'obtention de l'attestation de conformité ne dégage pas le propriétaire de sa responsabilité. Toute modification ultérieure des installations nécessite l'obtention d'une nouvelle attestation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la réalisation des contrôles à la société SAUR avec laquelle une convention pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif est signée. La société SAUR aura l'obligation d'établir un rapport de contrôle, de le notifier aux vendeurs et d'en transmettre une copie à la collectivité. Les frais seront directement facturés par la société. Pour information ils s'élevaient en 2017 à 103.00 € HT pour un contrôle de conformité et à 52.00 € HT pour une contre-visite en cas de non-conformité constatée. Ces tarifs seront révisés chaque année suivant la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **instaure** une obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière ;
- **met** à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle, selon les tarifs de la convention signée annuellement avec la SAUR,
- **dit** qu'en cas de non-conformité la mise en conformité de l'installation interviendra dans les délais définis dans l'exposé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 mars 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 08/02/2018)

1°) finances :

- Approbation Comptes Administratifs 2017 – Comptes Gestion 2017 – Affectation des résultats
- Plan pluriannuel d'investissement 2018-2021

- Fiscalité locale
- Vote des budgets 2018
- Espace aquatique du Pays du Gois à Beauvoir – fixation des tarifs

2°) Economie :

- Aides à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat
- Demande de subvention pour la soirée des entreprises

3°) aménagement de l'espace :

- Modification n°5 du PLU de Bois de Céné - approbation

4°) environnement :

- Prévention des inondations – digues Sud du Port du Bec
- Prévention des inondations – avenant au PAPI
- Prévention des inondations – étude du système d'endiguement

5°) services à la population

- Centre aquatique de Challans – lancement du projet
- Extension du service de portage de repas

QUESTIONS DIVERSES

Chasse aux œufs

Il est rappelé que la chasse aux œufs aura lieu le 31 mars à 11h00 à la zone de loisirs.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint Absent excusé
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie Absente excusée
SOUCHET Bruno Absent excusé	TESSIER Katia	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane	